

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 JANVIER 2021  
N°02/2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUATRE JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : CATTANI JL. à BARET E., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

**EXCUSEE** : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.  
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH – CHARTE DES ATSEM**

La collectivité de Champ sur Drac a adopté en date du 31/08/2015 (délibération 58/2015) sa première charte suite aux travaux élaborés par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38). Cette charte avait été signée en interne pour une durée de 3 ans. Elle avait vocation à définir le contour du métier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et de la relation avec les enseignants.

En septembre 2018, le CDG38 a réuni un nouveau groupe de travail composé de représentants des collectivités (élus et techniciens), de l'association des maires de l'Isère, des organisations syndicales départementales, d'acteurs de l'éducation nationale, d'associations d'éducation populaire et d'atsem afin de prendre un temps réflexif en lien avec les évolutions sociétales.

Le statut de l'atsem a évolué avec le décret 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 en les impliquant comme acteurs de la communauté éducative et en prévoyant la possibilité de mise en œuvre d'activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

La charte tend à clarifier et promouvoir les relations entre la commune et l'école (rôle et positionnement de chacun), plus précisément entre l'atsem et l'enseignant et invite les différents acteurs de l'éducation à une plus grande collaboration, notamment avec la direction éducation, enfance et jeunesse de la commune.

La collectivité de Champ sur Drac s'est inspirée de ce projet de nouvelle charte pour travailler à nouveau avec les acteurs locaux notamment du fait du changement de direction au sein de l'école maternelle et au sein de la direction éducation enfance jeunesse.

Diverses réunions de travail ont été organisées : novembre 2019 - décembre 2019 – février 2020 – octobre 2020.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en sa séance du 15 décembre 2020.

Le Maire propose la lecture de la charte ci-annexée.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOpte** la charte des atsem

**AUTORISE** le maire à la signer

**CHARGE** le Maire de veiller au respect de son application et de son évaluation.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC Le 07 janvier 2021

Le Maire,  
Francis dietrich



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte  
compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication

